académie Poitiers
direction des services départementaux de l'éducation nationale Deux-Sèvres
éducation nationale

Service des emplois et des enseignants des écoles
Bureau 1

Instructions pour comprendre les modalités de mouvement et Réussir sa mutation dans le département des Deux-Sèvres

FICHE 8
Modalités d'organisation du mouvement

Le mouvement s'organisera en deux temps.

1 Première phase

La première phase traitera des affectations sur poste entier via la procédure automatisée. Lors de cette phase, **vous pourrez saisir jusqu'à 30 vœux.**

La saisie des vœux s'effectue par l'application **I-PROF** accessible à partir de tout poste disposant d'une connexion Internet à l'adresse suivante :

http://www.ia79.ac-poitiers.fr/.

Vous devez vous identifier par votre compte utilisateur puis par votre mot de passe constitué par votre NUMEN (sauf si vous l'avez modifié pour accéder à mélouvert). L'accès se fait par les boutons « services », SIAM (Système Informatique d'Aide à la Mutation) et « phase intradépartementale ».

La saisie s'effectue par ordre de priorité des vœux en mentionnant uniquement le numéro du poste demandé (voir Fiche 4). Le libellé du poste s'affiche après validation. **Il est possible, pendant toute la durée d'ouverture du serveur de modifier, d'annuler ou d'insérer des vœux.**

Après la fermeture du serveur, un accusé réception de vos vœux vous est adressé via Iprof. S'il est non conforme à vos souhaits, vous pouvez contacter le service emplois et des enseignants des écoles de la DSDEN qui validera vos modifications.

En cas de vœu lié (mutation simultanée des conjoints) :

Pour chaque vœu, il conviendra éventuellement de saisir le numéro du vœu lié du conjoint. Le candidat qui souhaite utiliser l'option « vœux liés » devra mentionner également le NUMEN de son conjoint. Il est rappelé que, par cette procédure, le candidat ne peut obtenir le poste demandé que si le conjoint obtient lui-même le poste lié à ce vœu ; les chances d'une nomination sur poste double sont donc restreintes.

2 Seconde phase

La seconde phase traitera des affectations sur postes entiers constitués de fractionnés préalablement élaborés et des affectations sur postes entiers non pourvus lors de la première phase via la procédure automatisée, la même que lors de la première phase. Lors de cette phase, **vous pourrez saisir jusqu'à 30 vœux.**

Tous les enseignants pourront postuler à l'exception de ceux qui auront obtenu satisfaction lors de la première phase. Cependant, les enseignants affectés à titre définitif devront obligatoirement se préinscrire via un formulaire en ligne (préalable nécessaire pour qu'ils puissent avoir accès à SIAM).

Un enseignant souhaitant obtenir des postes fractionnés n'a pas à participer à la première phase.

Toutes les affectations faites lors de cette seconde phase seront des affectations à titre provisoire.

Un enseignant participant aux deux phases aura saisi pour un mouvement 60 vœux sur des postes entiers.

3 Affectation d'office

A l'issue de ces deux phases, les enseignants non titulaires de leur poste qui ne verraient pas un de leurs vœux satisfait **seront nommés d'office**. **Ces affectations d'office sont destinées à répondre** à l'obligation de pourvoir l'ensemble des postes restés vacants. Elles répondent également au souci que tous les participants soient en mesure de connaître leur future affectation au plus tard avant le départ en congé. Elles seront prononcées à titre provisoire en tenant compte, dans la mesure du possible des souhaits d'affectation transparaissant dans les 60 vœux émis lors des deux phases.

Il n'y aura plus de procédure de révision des affectations à l'issue des affectations d'office.